

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_005

**Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Boëseghem concernant les parcelles cadastrées section B n°239 et n°1111 sises 7 rue de la Mairie d'une surface de 2 820 m<sup>2</sup>**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Boëseghem en date du 22 novembre 2023 concernant les parcelles cadastrées section B n° 239 et n° 1111 sises 7 rue de la Mairie, d'une surface totale de 2 820 m<sup>2</sup>, enregistrée sous la référence IA 059 087 23 O 0009,

Vu la demande formulée par la commune de Boëseghem en date du 4 janvier 2024, indiquant vouloir préempter les parcelles B n° 239 et n° 1111, parcelles concernées par le périmètre de projet et d'intervention identifié avec l'EPF pour la requalification du centre village ;

### DECIDE

**Article 1 :** De déléguer à la commune de Boëseghem le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles cadastrées section B n° 239 et n° 1111 sises 7 rue de la Mairie, d'une surface totale de 2 820 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 novembre 2023 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Madame le Maire de Boëseghem,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 5 janvier 2024

Le Vice-Président en charge de  
l'Urbanisme, de l'habitat et du PLUI-H

Eddie DEFEVERE

